

Résumé de la 11e soirée Dialogue

La 11e soirée Dialogue a eu lieu mardi 23 mars. Vous pouvez lire le résumé ci-dessous

Soirée Dialog*ue* du 23 mars « L'exploitation du travail en Suisse : comment la reconnaître et que pouvons-nous faire pour y remédier ? » Avec Nicole Emch de l'ACT 212.

Depuis 2018, l'association MULTIMONDO organise la série d'événements Dialog*ue*, qui invite des personnes aux biographies diverses et variées à discuter et échanger sur des sujets sociopolitiques lors de plusieurs soirées par an. Nicole Emch, coordinatrice du travail de sensibilisation et des relations publiques de l'association ACT212 était notre invitée le 23 mars.

Pendant la soirée Dialog*ue*, Nicole Emch nous a présenté l' « ACT212, Centre de consultation et de formation contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle ». L'ACT212 s'engage à lutter contre la traite des êtres humains et les problèmes connexes tels que l'exploitation sexuelle et l'exploitation du travail. Le nom même du centre de consultation et de formation est révélateur de ses champs d'action : ACT212 est l'acronyme de « Agir, Coopérer, Thématiser », suivi de la date de ratification du traité international contre la traite des êtres humains en Suisse le 2^{ième} décembre 1949 (2.12.1949). L'objectif de l'ACT212 est de lutter contre la traite des êtres humains en Suisse et à l'étranger, d'identifier et de protéger les victimes et de punir les auteur-e-s. L'ACT212 dispose également d'un bureau national d'enregistrement à bas seuil où les victimes, les parents, les connaissances, les employeur-euse-s ou d'autres personnes peuvent signaler des cas de traite des êtres humains ou des situations d'exploitation ou demander conseil. Si cela s'avère nécessaire et possible, et en concertation avec la personne concernée, les cas sont transmis aux autorités compétentes ou à d'autres organismes compétents.

Nicole Emch a commencé par donner un aperçu des différentes formes que peut prendre la traite des êtres humains :

La traite des êtres humains peut prendre la forme de l'exploitation sexuelle, de l'exploitation du travail, de la mendicité organisée, de la violence rituelle, du mariage forcé ou de la méthode du loverboy. Les « Loverboys » sont des trafiquants et des proxénètes et souvent des adolescents eux-mêmes. Ils séduisent les jeunes filles (12-18 ans) en leur promettant le grand amour. La jeune fille est alors systématiquement rendue dépendante de lui et de plus en plus isolée de son environnement. Petit à petit, il l'initie à la prostitution dans le but de gagner le plus

d'argent possible avec elle. Finalement, elle est amenée à se prostituer pour l'aider financièrement.

La traite des êtres humains est extrêmement lucrative et elle touche 40 millions de personnes (surtout des femmes et des enfants) dans le monde entier. La forme la plus courante est l'exploitation sexuelle. Selon l'article 182 du Code pénal suisse, la traite des êtres humains est une infraction punissable.

Nicole Emch indique qu'environ 400 déclarations ont été reçues depuis le lancement du Bureau national d'enregistrement des déclarations en octobre 2015. Toutes les formes de traite des êtres humains ont été incluses dans ces déclarations. La plupart de ces déclarations ont été faites par des proches, et non directement par les victimes de la traite.

La suite de la discussion lors de la soirée Dialog*ue* s'est orientée vers les différentes formes d'exploitation du travail en Suisse. Nicole Emch a ajouté que sur les 400 déclarations reçues, 29 déclarations avec un total de 57 victimes concernaient l'exploitation du travail. Les secteurs du travail concernés sont surtout la construction, l'hôtellerie, l'agriculture, les services de beauté et des secteurs plus cachés, car appartenant au secteur privé, comme le ménage, les soins aux enfants/aux personnes âgées. On estime que le nombre de cas non signalés est beaucoup plus élevé que 29 cas avec 57 victimes. Selon Nicole Emch, il y a plusieurs raisons pour lesquelles il y a si peu de déclarations : a) la personne se trouve illégalement en Suisse et ne s'adresse pas aux autorités compétentes par crainte d'être expulsée du pays ; b) elle se retrouve dans une situation de dépendance (par exemple, elle est dépendante du travail et ne peut pas se « permettre » de résister en risquant de perdre son emploi); c) la personne elle-même ne se rend pas compte qu'elle est exploitée (par exemple, elle n'est pas suffisamment consciente de ses droits en tant que salariée ; elle ne sait pas qu'elle a droit à un salaire plus élevé). Nicole Emch décrit un exemple frappant d'exploitation du travail en Suisse. L'homme concerné a contacté le bureau national de signalement et a décrit son cas:

Il vient d'un pays européen et déclare avoir travaillé plusieurs mois dans une entreprise en Suisse sans recevoir de salaire. Pendant cette période, il habitait chez des compatriotes moyennant un petit loyer. Comme il ne recevait pas de salaire, il ne pouvait plus payer son loyer et a dû rentrer dans son pays. Seulement plus d'un an après, il prend son courage à deux mains et envoie un mail au Bureau d'enregistrement des déclarations, depuis l'étranger. Il est directement mis en réseau avec un centre de conseil dans le canton concerné.

Comment pouvons-nous détecter plus simplement ces situations et comment pouvonsnous y remédier? Selon Nicole Emch, une étape importante consiste à sensibiliser les professionnel-le-s, les employeur-euse-s et le grand public à cette question, et à faire connaître les bureaux de signalement et de conseil tels que l'ACT212. Au niveau politique, il y a une demande, selon elle, pour changer les bases légales actuelles, car celles-ci ne sont souvent pas assez efficaces.

La thématique est très vaste et a soulevé plusieurs questions de la part du public. La soirée a montré qu'il est difficile de déterminer si une situation peut être qualifiée d'exploitation ou non. Les frontières sont flexibles et il n'existe pas de base juridique claire. Il est certainement important de prendre conscience de la situation, également en ce qui concerne nos choix de consommation, et d'agir en cas de suspicion et, éventuellement de se faire conseiller. Les cas peuvent être décrits auprès du Bureau d'enregistrement des

déclarations qui établira une première évaluation, après quoi il peut encore être décidé si le cas doit être poursuivi ou non. Le rapport peut être fait de manière totalement anonyme.

Si vous êtes concerné-e-s ou connaissez quelqu'un-e qui se trouve dans une situation d'exploitation, n'hésitez pas à contacter l'ACT212 – Bureau national d'enregistrement des déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation au O84O 212 212.

Dialogue est soutenu par fondia.

